

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

## **PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

OLLIER Roger, WROBEL Philippe, BONHAMMOUR Christophe, NICOLAS Michel, Annie BUSANCIC-MERCIER, CHAMPOMMIER Claudette

**EXCUSES** : MORDZIALEK David, LEITAO Amandine

**ABSENTE** : POTHIER Aurélie

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Claudette CHAMPOMMIER a été nommée secrétaire de séance.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 juin 2016

## ➤ **REMPLACEMENT DELEGUE SICTOM S/DEMISSION D'UN CONSEILLER**

M. le maire lit la lettre de démission de Stéphane LE GUERN et explique la situation aux conseillers absents à la dernière réunion.

Michel NICOLAS se propose de remplacer le conseiller démissionnaire au sein du SICTOM. Le conseil accepte sa candidature, elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## ➤ **ECOLE – CANTINE**

### • Conseil d'Ecole

Philippe WROBEL donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du 3<sup>ème</sup> trimestre. A la prochaine rentrée scolaire, 88 élèves seront présents au sein du RPI Buxières/Lapeyrouse :

- TPS 0 /PS 9/MS 16 → Mme Eve MAZERON
- GS 10/CP 10 → M. Damien CLUSEL
- CE1 13/CE2 8 → Mme Ophélie SERRANO
- CM1 12/CM2 10 → M. Olivier MAURY

Si au cours du 1<sup>er</sup> trimestre des TPS s'inscrivent, ces enfants ne seront accueillis qu'en janvier 2017.

L'instituteur de Buxières demande un deuxième panneau d'affichage pour la rentrée prochaine. Il précise que le photocopieur ne fonctionne pas et que le SAV ne répond pas.

### • Révision du prix des repas

Le conseil décide de modifier les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2016/2017.

Le prix du repas enfant sera de 2,60 €. Celui du repas adulte sera de 5,50 €.

### • Participation aux frais de transport scolaire pour 2015/2016 des enfants domiciliés à Buxières

Le conseil décide de participer aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 pour les enfants domiciliés sur la commune et fréquentant le RPI BUXIERES/LAPEYROUSE, comme suit :

- Pour les familles ayant réglé une facture de transport scolaire pour l'année 2015/2016 de plus de 142 €/enfant, la participation communale sera de 142 € par enfant.
- Pour les familles ayant payé une facture de transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 de moins de 142 € par enfant, la commune participera au montant égale payé par la famille.

Les montants seront mandatés à l'imputation comptable « **6574 – subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé** » sur le budget principal communal.

## ➤ **CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le conseil décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera applicable au 01.01.2017.

Le Conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

### ➤ **SCHEMA ACCESSIBILITE**

Le maire informe l'assemblée que les services de l'Etat donnent à la commune la possibilité d'étaler la mise en accessibilité du patrimoine bâti communal sur 6 ans.

Le conseil dit que le 1<sup>er</sup> agenda déposé devient caduc et autorise le maire à déposer un nouvel agenda d'accessibilité programmée pour tout le patrimoine bâti communal pour une durée de 6 ans.

### ➤ **DONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dons effectués au profit de la commune doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour acceptation, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'autorisation permanente d'accepter les dons sur le budget de la commune.

Le conseil autorise le maire à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charge, précise que la recette sera inscrite à l'article 7713 de la section de fonctionnement.

### ➤ **DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2016 sont insuffisants, décide de modifier les inscriptions comme suit :

#### • **A la section de fonctionnement**

INTITULES DES COMPTES	Section de Fonctionnement			
	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant	Comptes	Montants
Carburants	60622	2,00		
Titres annulé (sur exercices antérieurs)			673	2,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2,00</b>		<b>2,00</b>

#### • **A la section d'investissement**

INTITULES DES COMPTES	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant	Comptes	Montants
Instal. Générales, agencement, aménagements de construction	2135	330,00		
Concessions et droits similaires			2051	330,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>330,00</b>		<b>330,00</b>

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### ➤ **RACHAT D'IMMEUBLES AUPRES DE L'EPF-SMAF**

Le conseil avait pris une délibération le 22/01/2016 pour accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZE 17. Mais il avait omis de désigner un signataire de l'acte administratif.

Cette décision est donc caduque et est remplacée par une nouvelle délibération prise ce jour où le conseil accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZE 17, accepte les modalités de paiement et désigne Monsieur Philippe WROBEL, premier adjoint au maire de BUXIERES S/MONTAIGUT, comme signataire de l'acte administratif.

### ➤ **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

La contribution volontaire des communes au FSL se fait suivant un barème progressif en fonction du nombre d'habitant par commune, pour les communes de moins de 500 habitants, le montant indicatif par habitant est de 0,10 € à 0,30 € par habitant. La commune compte 238 habitants.

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, concernant la participation financière au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2016 et décide d'octroyer une participation annuelle par habitant de 0,30 € soit une participation totale pour l'année 2016 de 71,40 €.

### ➤ **INTERCOMMUNALITE**

Le maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 30/05/2016 concernant le projet du SDCI de Mme la Préfète ; ce projet a enregistré 17 contre – 5 abstentions – 4 Pour (dont la commune de BUXIERES).

L'activité du vélorail démarrera à la mi-juillet 2016.

## ➤ POINT SUR LES TRAVAUX

- Le SIV viendra balayer la voirie aux Cruzillons et au Faubourg la 1<sup>ère</sup> semaine d'août.
- Michel NICOLAS remplacera Stéphane LE GUERN à la commission voirie.
- Lors des réunions de chantier des 20 et 27/07/2016, le maire absent sera représenté le 20/07 par David MORDZIALEK et le 27/07 par Christophe BONHAMOUR.
- Le maire rappelle qu'il avait déposé un dossier FIC pour l'aménagement du four à pain et la création de WC publics aux normes handicapés avec une dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant la notification de la subvention. La dérogation a été acceptée et le montant de l'aide sera de 26 902 €.
- Lors de la prochaine réunion du conseil en septembre, le maire propose la création d'une commission afin de gérer les logements nouvellement créés.
- Le maire donne lecture de l'avenant : « La collectivité fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution d'un service de contrôle des poteaux d'incendie, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, et notamment celle de la reconduction annuelle, il est convenu que la convention est modifiée comme suit :

Le troisième alinéa est remplacé comme suit : « *La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite* ».

Toutes les modifications de la convention qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant, sont maintenues.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant à la convention d'entretien des poteaux d'incendie proposé par la SEMERAP

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- L'agent technique a nettoyé au karcher le pignon du multiple avec le maire.
- Les gérants du multiple souhaitent signer un bail commercial 3/6/9.
- Le mercredi 06 juillet, la commission de la voirie fera sa tournée à 17h30.
- Le 2<sup>ème</sup> adjoint a demandé à M. JORGE de chiffrer pour le budget de l'an prochain la démolition des anciens WC publics + la réfection de l'ancien local des poubelles (réfection crépis intérieur + façades + condamnation d'une des ouvertures). Le devis s'élève à 2 682 €. Annie demande de prévoir la désinfection du sol de l'ancien local. Un devis sera demandé à l'entreprise LOPITAUX pour la toiture du local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05